



BUREAU DU 14 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N°	B2024	02	14	02
-----------------	-------	----	----	----

- Date d'envoi de la convocation : 8 février 2024
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 21 février 2024
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 15
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 0
- Nb de membres absents et excusés : 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240214-B2024021402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Affichage : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## INSTITUTIONS

### ADHÉSION DU SMÉDAR À L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024 AUTORISATION

#### Le quorum constaté,

*Madame Christine de CINTRÉ, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Depuis 1983, l'association Biomasse Normandie travaille au développement de projets innovants permettant de valoriser les ressources organiques des territoires. Au carrefour de la valorisation agronomique et énergétique de la biomasse et des déchets, l'association se positionne au cœur des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux. Elle inscrit son action dans un contexte en perpétuelle évolution, permettant d'explorer de nouvelles voies vers l'efficacité énergétique et la maîtrise des dépenses publiques.

Biomasse Normandie mène à bien des réflexions visant à répondre aux problématiques actuelles : la diminution des ressources, le changement climatique et la pollution.

Pour exemple, via une étude quantitative et qualitative, Biomasse Normandie a récemment accompagné, aux côtés de la Région, les Syndicats propriétaires d'une UVE, dans la définition des perspectives de traitement à l'horizon de 15 ans.

Le conseil d'administration de Biomasse Normandie compte 21 membres répartis en 4 collèges<sup>1</sup>.

Le statut associatif de Biomasse Normandie et la composition de son conseil d'administration permettent d'assurer :

- Une impartialité vis-à-vis des acteurs privés et de leurs intérêts,
- Une objectivité quant aux choix technologiques et techniques préconisés dans les études réalisées,
- Une équité, notamment dans le cas d'études menant à des procédures d'appel d'offres.

Pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 125,00 euros nets.

<sup>1</sup> <https://www.biomasse-normandie.fr/qui-sommes-nous/>

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C20200909\_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau.

Considérant le rapport présenté.

Article unique : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMÉDAR à l'association BIOMASSE NORMANDIE au titre de l'année 2024, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 125,00 euros nets.

**Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de vote POUR</b>	<b>15</b>
<b>Nb de vote CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>

**FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**